



Distr. générale
3 août 2016

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/7. Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, ainsi que les décisions antérieures du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce sujet,

Consciente que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est l'une des exigences essentielles du développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue une occasion de mobiliser l'action politique et d'assurer une mise en œuvre effective des mesures dans ce domaine,

Saluant les travaux entrepris comme suite à sa résolution 1/5, notamment l'annexe à cette résolution, intitulée « Poursuite du renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme »,

Saluant également la coopération et la coordination au sein du groupe « produits chimiques et déchets » et consciente qu'il faut persévérer dans ce sens afin de tirer pleinement parti de l'expérience et des compétences utiles dans les domaines d'intérêt commun, en vue de favoriser la cohérence entre les politiques et d'utiliser au mieux et le plus efficacement possible les ressources à tous les niveaux, selon qu'il convient,

Consciente que la gestion des déchets est un grand défi et une priorité et qu'il faut prendre de nouvelles mesures ciblées et coordonnées pour appuyer les pays en développement dans leurs efforts pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets,

Rappelant le mandat et le rôle crucial du Centre international d'écotechnologie, s'agissant notamment des technologies écologiquement rationnelles, pour les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la gestion des déchets, comme il ressort des décisions 16/34 et 27/12 du Conseil d'administration,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets (*Global Waste Management Outlook*), son analyse globale de la situation et ses recommandations de politiques et de mesures pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets et consciente que, selon ce rapport, au moins trois milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des services d'élimination contrôlée des déchets et deux milliards ne bénéficient toujours pas du ramassage des déchets solides,

Soulignant l'importance de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets, notamment les travaux en cours pour donner suite à la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets,

Soulignant également le rôle des centres régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui aident les régions à mettre en œuvre ces conventions et participent à d'autres travaux sur le sujet en lien avec les accords multilatéraux sur l'environnement du groupe « produits chimiques et déchets » conclus par les pays qu'ils desservent,

Profondément préoccupée par l'impact, sur la santé et l'environnement, du recyclage des batteries au plomb usagées, en particulier comme pratiqué par le secteur informel dans les pays en développement, et par l'absence d'infrastructures adéquates pour recycler d'une manière écologiquement rationnelle le nombre rapidement croissant de batteries au plomb mises au rebut dans un certain nombre de pays en développement, et notant qu'il convient de réduire encore les rejets, les émissions et l'exposition, et d'améliorer la sécurité et la protection des travailleurs, notamment dans le cadre des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à promouvoir la qualité de l'air,

Consciente des risques importants que présentent, pour la santé humaine et pour l'environnement, les rejets de plomb et de cadmium dans l'environnement,

Rappelant qu'au paragraphe 4 de la section I de sa décision 27/12, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de poursuivre les travaux sur le *Global Chemicals Outlook*, en particulier dans les domaines où les données ont été jugées manquantes ou insuffisantes, pour pouvoir évaluer les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020,

Saluant les résultats de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier l'adoption de la question des polluants pharmaceutiques persistants en tant que nouvelle question de politique générale et des pesticides hautement dangereux en tant que nouvelle question préoccupante pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'application de sa résolution 1/5 relative aux produits chimiques et aux déchets¹,

I

Réalisation de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà

1. *Salue* les décisions prises par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session, qui comprennent les orientations générales et les directives, conçues comme des éléments essentiels pour faciliter la mise en œuvre des mesures coordonnées que doivent prendre d'urgence toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et mondial afin d'atteindre l'objectif de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'objectif fixé pour 2020 tel que défini dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » et repris dans la cible 12.4 des objectifs de développement durable;

2. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'inclure la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets comme priorité dans leurs plans nationaux de développement durable, les stratégies d'élimination de la pauvreté et les politiques sectorielles applicables, compte tenu de leur niveau de développement et de leurs capacités respectives, ainsi que de l'appropriation nationale des stratégies de développement durable;

3. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) D'assurer la coordination avec les parties prenantes internationales concernées et d'aider les États Membres, s'il y a lieu, à mettre en œuvre des politiques et des mesures visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue d'atteindre les objectifs de développement durable pertinents et les cibles qui y sont associées;

b) D'œuvrer avec d'autres organismes des Nations Unies à l'élaboration de données utiles, y compris d'indicateurs supplémentaires, à l'appui des indicateurs élaborés sous les auspices de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies;

c) De donner aux décideurs, d'ici à la fin de 2017, un aperçu des politiques et mesures qui pourraient être adoptées, compte tenu des besoins et priorités nationaux, pour atteindre les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées;

¹ UNEP/EA.2/6/Add.3.

4. *Invite* les Conférences des Parties à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international et à la Convention de Stockholm et, le moment venu, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, à envisager la possibilité de faire rapport, de manière concertée, sur la façon dont les différentes conventions contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte des procédures applicables;
5. *Prie* le Directeur exécutif, dans la mesure où le Programme des Nations Unies pour l'environnement participe au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, de participer activement et d'apporter un appui au processus intersessions convenu par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session en vue de formuler des recommandations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, et notamment de susciter la participation active des parties prenantes concernées du secteur industriel;
6. *Invite* le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ainsi que les membres du Groupe de la gestion de l'environnement qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris les mesures prévues dans le cadre de leurs mandats respectifs en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
7. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en ne perdant pas vue les circonstances nationales, vu son importance pour la réalisation de bon nombre des objectifs de développement durable et, en particulier, des activités de renforcement des capacités visant à intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
8. *Demande* au secteur privé, conformément à cette approche intégrée, de jouer un rôle de premier plan en matière de financement et de renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les secteurs industriels concernés;
9. *Prie* le Directeur exécutif d'examiner comment des versions actualisées du *Global Waste Management Outlook* et du *Global Chemical Outlook* qui se succèdent pourraient concorder du point de vue des délais et de la démarche suivie;
10. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les travaux sur le plomb et le cadmium en coopération avec les pouvoirs publics, le secteur privé, y compris le secteur industriel, et d'autres organisations non gouvernementales;

II Déchets

11. *Prie* le Directeur exécutif d'assurer la pleine intégration de la gestion écologiquement rationnelle des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, dans les stratégies et politiques mises en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'échelle de son programme;
12. *Invite* toutes les parties prenantes engagées dans la gestion écologiquement rationnelle des déchets à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de mettre en place les politiques, mesures d'incitation et procédures nécessaires pour promouvoir la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et d'autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie, et à multiplier les bénéfices connexes pour le climat, la santé et les océans;
13. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer et d'étendre les travaux du Centre international d'écotechnologie, en tant que centre mondial d'excellence en matière de gestion des déchets, en particulier des travaux visant la mise en place d'une plateforme de connaissances à laquelle toutes les parties prenantes pourraient accéder ainsi que le renforcement des capacités à l'appui des politiques, stratégies et plans d'action nationaux et municipaux concernant la gestion des déchets, et d'apporter cette assistance par le biais de partenariats, notamment du Partenariat mondial sur la gestion des déchets, en étroite coopération avec tous les organismes des Nations Unies compétents, les centres régionaux et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement;

14. *Prie également* le Directeur exécutif de publier une version actualisée du *Global Waste Management Outlook* d'ici à la fin de 2019, y compris un résumé à l'intention des décideurs, pour assurer sa complémentarité avec la version actualisée du *Global Chemicals Outlook*, s'il y a lieu, et avec les travaux en cours visant l'établissement de rapports concernant les perspectives régionales en matière de gestion des déchets, en vue d'examiner, entre autres :

- a) Les liens entre les produits chimiques et les déchets, comme elle l'avait demandé au paragraphe 28 de sa résolution 1/5;
- b) Des solutions pour la mise en œuvre de mesures visant la réalisation des objectifs de développement durable;
- c) Des stratégies visant à améliorer la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie, et conduire ainsi à une réduction globale de l'élimination définitive, y compris la mise en décharge, en veillant à ce que ces stratégies répondent à la nécessité que les déchets soient gérés de manière écologiquement rationnelle, en particulier à ce que les substances dangereuses soient nettement séparées des flux de déchets et traitées de manière adaptée, et à ce que les producteurs soient encouragés à mettre davantage de produits durables sur le marché et à ce qu'ils favorisent les systèmes de récupération et de recyclage;

15. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées, les centres régionaux des Conférences de Bâle et de Stockholm ainsi que les organisations non gouvernementales, le secteur industriel, les milieux académiques et autres parties prenantes concernées à appuyer le Partenariat mondial sur la gestion des déchets et, éventuellement, à prendre la direction de partenariats dans les principaux domaines de la gestion écologiquement rationnelle des déchets;

16. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter des mesures de contrôle pour :

- a) Élaborer des stratégies nationales, notamment en promouvant le principe de responsabilité élargie du producteur de collecter les batteries au plomb usagées en vue de les recycler d'une manière écologiquement rationnelle;
- b) Lutter efficacement contre les rejets, les émissions et l'exposition dus aux batteries au plomb usagées, y compris à leur recyclage, notamment par le biais de normes et critères adaptés;

17. *Invite* les États Membres, en particulier ceux qui ne génèrent qu'une petite quantité de batteries au plomb usagées, à coopérer pour collecter ces batteries afin qu'elles puissent être traitées dans des installations régionales ou nationales de recyclage conformément aux dispositions applicables de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et des conventions régionales applicables en la matière, telles que la Convention de Bamako;

18. *Prie* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'aider les pays, en particulier les pays en développement et en transition, dans l'action qu'ils mènent en vue de renforcer et d'améliorer la mise en œuvre d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets aux niveaux national, sous-régional et régional, et à cette fin :

- a) D'établir des rapports sur les perspectives régionales en matière de gestion des déchets en vue de développer l'information, notamment sur les technologies écologiquement rationnelles propres à assurer la gestion intégrée des déchets, par le biais du Knowledge Hub, selon qu'il convient, et en tenant compte du *Global Waste Management Outlook*;
- b) De faciliter le renforcement des capacités et les projets de démonstration technologique, en particulier dans les zones urbaines, pour promouvoir l'approche des 3 « R » (réduire, réutiliser et recycler) moyennant la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie;
- c) D'assurer l'accès aux informations disponibles sur les meilleures techniques et technologies disponibles pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets;
- d) De développer les travaux dans le domaine de l'évaluation technologique au moyen de divers outils, notamment une méthode d'évaluation de la viabilité des technologies, pour que les décideurs soient à même de choisir les technologies les plus adaptées pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets;

e) D'assurer le renforcement des capacités, dans le cadre d'une démarche multisectorielle et multipartite dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en vue de mettre en place des cadres réglementaires et des programmes de recyclage des batteries au plomb usagées, notamment en tenant compte du rôle du secteur privé en la matière;

19. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des instruments et de mettre en œuvre les instruments existants dans le but de promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets, y compris la prévention, la réduction et la récupération des déchets, pour s'attaquer aux causes sous-jacentes du rejet de détritrus en mer;

III Produits chimiques

20. *Invite* les pays, les organisations internationales et d'autres parties prenantes intéressées, y compris le secteur privé, ayant acquis une expérience pertinente dans le domaine de la chimie durable, à présenter au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le 30 juin 2017 au plus tard, un exposé des bonnes pratiques, en indiquant celles qui pourraient améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets;

21. *Prie* le Directeur exécutif d'établir, au cours du premier trimestre de 2018, un rapport analysant les informations reçues afin d'aider l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à examiner les perspectives ouvertes par la chimie durable, y compris ses liens avec les politiques de consommation et de production durables, et les possibilités offertes par la chimie durable pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

22. *Se félicite* du nombre de ratifications de la Convention de Minamata sur le mercure enregistrées à ce jour et *invite* les autres États et les organisations régionales d'intégration économique à prendre au plus tôt, au niveau national, les mesures qui leur permettront de s'acquitter de leurs obligations dès sa ratification et ensuite de ratifier, d'accepter ou d'approuver cette convention, ou d'y adhérer, pour qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais;

23. *Prie* le Directeur exécutif :

a) De présenter d'ici à la fin de 2018 une version actualisée du *Global Chemicals Outlook*, y compris un résumé à l'intention des décideurs indiquant notamment les travaux effectués, s'agissant en particulier de l'absence ou de l'insuffisance de données pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, de la mise au point de solutions de remplacement non chimiques, des liens entre les produits chimiques et les déchets en coordination avec le *Global Waste Management Outlook*, et de la fourniture de contributions scientifiques et de solutions pour la mise en œuvre de mesures visant la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles concernées, jusqu'en 2020 et au-delà;

b) De solliciter auprès des pays et d'autres parties prenantes des observations concernant le plan proposé pour l'établissement d'une version actualisée du *Global Chemicals Outlook*, comme indiqué dans le document UNEP/EA.2/INF/20, et de *demander* au Comité directeur du *Global Chemicals Outlook* d'en tenir compte et d'envisager de modifier éventuellement le plan proposé à sa première réunion, s'il y a lieu;

c) De faire en sorte que la version actualisée du *Global Chemicals Outlook* aborde les questions identifiées comme de nouvelles questions de politique générale par la Conférence internationale sur la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que d'autres problèmes qui, selon des données obtenues récemment, présentent un risque pour la santé humaine et l'environnement;

d) De demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité de membre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de travailler avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé pour confirmer l'engagement de cette dernière à s'attaquer à la question émergente des polluants pharmaceutiques persistants, notamment en renforçant la base scientifique des travaux dans ce domaine;

24. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, le secteur industriel, les milieux académiques et autres parties prenantes concernées à fournir une assistance suffisante, dans la limite de leurs moyens, pour donner effet à la présente résolution;

25. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa prochaine session.

6^e séance plénière
27 mai 2016